

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 5 SEPTEMBRE 2017

A 18 h 00

L'an deux mil dix-sept, le 5 septembre à dix-huit heures,
Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Date de la convocation du Conseil : 29 août 2017

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Marie-Claude PALVADEAU, M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, Adjoints – M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Jean-Michel GENCE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Martine POMARE, Mme Christianne COGNEE, M. Guy MODOT, Mme Mireille FROMENTIN, M. Régis PERRIER

Absents excusés : Mme Colette GROIZARD (donne pouvoir à Mme Marie-Claude PALVADEAU), Mme Juliette SEGUIN (donne pouvoir à M. Régis PERRIER), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

Absents : M. Eric FOUASSON, M. Philippe MAURICE

Désigné secrétaire de séance : M. Régis PERRIER

////////////////////////////////////

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) FINANCES - MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

A) Création d'un poste de directeur pour le service technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un poste de directeur pour le service technique municipal doit être créé, celui-ci serait occupé par un ingénieur territorial de catégorie A ou par un technicien de catégorie B (technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien).

La commune de Barbâtre étant une commune touristique, Monsieur le Maire rappelle que la population connaît un accroissement très important de sa population pendant la période estivale. Cela doit être pris en compte pour la gestion du service technique. En effet, du fait de cet accroissement démographique, les besoins de la population sont différents et plus importants pendant cette période, ce qui nécessite un mode de fonctionnement adapté. Le recrutement d'un agent de catégorie A pour la direction du service technique est donc justifié par rapport à cet état de fait et permet de répondre aux attentes de la commune.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le tableau des effectifs de la commune de Barbâtre,

Considérant la nécessité de créer ce nouveau poste et de faire la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent sur l'un des cadres d'emplois suivants
 - Ingénieur territorial de catégorie A
 - Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
 - Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
 - Technicien (catégorie B)

afin de pourvoir au poste de Directeur du service technique municipal, à temps complet, à compter du 5 septembre 2017

- **DECIDE** de fixer sa rémunération à l'indice brut maximal afférent à chaque grade, dont le tableau est joint en annexe à la délibération, et à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités existantes au sein de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette affaire.

B) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la décision du Conseil municipal de créer un poste de directeur du service technique ouvert aux grades d'ingénieur territorial, de technicien principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe et de technicien,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 5 septembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessous, à compter du 5 septembre 2017.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Administratif Territorial	C	2	2
TOTAL		8	8
SECTEUR TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Technicien	B	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Technique Territorial	C	7	6
TOTAL		16	11
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	1
TOTAL		2	1
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		27	21

3) QUESTIONS ORALES

Séance levée à 18 h 50

Le secrétaire de séance,
Régis PERRIER

